

**CONVOCATION : 8 décembre 2020**

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. Sylvain ROY, M. OCHALA Alain, Mme CAUVET Hélène, M. JOUVENEL Christophe, M. PONSOT Gérard.

Absente excusée : Mme Fanny ROCHE

Absente : Mme SOLEYAN Béatrice

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 26 septembre est approuvé à l'unanimité.

---

**AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU COLOMBIER**

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de création de trottoirs, aménagement et sécurisation de la rue du Colombier, extension des réseaux AEP pour un montant estimatif de 164.003,75 €

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Voirie et du Produit des Amendes de Police

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

**CERTIFIE** que les travaux portent sur une route départementale,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	100.000,00	30 %	30.000,00
AMENDE	Sollicitée	60.000,00	25%	15.000,00
Autofinancement		164.003,75	72.56%	119.003,75 €

---

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE LA BANIE-**

---

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable et de limitation des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant le site de la Banie, ancienne décharge de la commune,

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque sur le site de la Banie s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale de transition énergétique et d'aménagement du territoire en valorisant des espaces dégradés,

Considérant qu'il convient de diversifier les revenus de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer une étude pour un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge La Banie,

**DIT** que ce projet sera réalisé en concertation avec le SICECO et la Région dans le cadre de sa politique de l'énergie – traitement des sites dégradés pour une production solaire,

**DIT** que cette étude sera inscrite au budget 2021 de la commune.

---

**REPRISE DE MACONNERIE BATIMENT COMMUNAL 8 GRANDE RUE – VILLAGE COTE D'OR 2020 –**

---

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux de reprise de maçonnerie, remaniage de pierres mureuses, traitement de fissures, corniches, du bâtiment 8 Grande Rue pour 5.688,75 € H.T.

**SOLLICITE** le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2020,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

**S'ENGAGE** à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,

**ATTESTE** de la propriété communale des biens objets de ce projet,

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	5.688,75 €	50 %	2.844,38
autofinancement		5.688,75 €	50 %	2.844,37
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUB.</b>			<b>100 %</b>	<b>5.688,75</b>

---

#### **RAVALEMENT FACADE EST BATIMENT COMMUNAL 8 GRANDE RUE – VILLAGE COTE D'OR 2021 –**

---

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux de ravalement de la façade Est du bâtiment 8 Grande Rue pour 8.444,00 € H.T.

**SOLLICITE** le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2021,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

**S'ENGAGE** à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,

**ATTESTE** de la propriété communale des biens objets de ce projet,

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	8.444,00 €	50 %	4.222,00
autofinancement		8.444,00 €	50 %	4.222,00
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUB.</b>			<b>100 %</b>	<b>8.444,00</b>

---

#### **PROJET BATIMENT SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

---

Le conseil municipal,

Considérant que la salle à usages multiples actuelle est trop petite pour les activités vu le nombre d'habitants (944 habitants chiffre INSEE) ;

Vu l'affectation de la salle à usages multiples actuelle aux services périscolaires suite aux ouvertures de classes maternelles en 2019 et 2020,

Considérant que la salle à usages multiples actuelle devrait être intégrée dans le projet du groupe scolaire lors de sa rénovation en 2021,

**DECIDE** de lancer une étude pour un bâtiment intergénérationnel à vocation sportive et culturelle de 600 à 800 m<sup>2</sup>, avec une salle de réunion pouvant accueillir 50 à 70 personnes et disposant d'un petit coin cuisine.

**SOUHAITE** que cette étude soit réalisée en concertation avec le SICECO et la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies pour la partie charpente et toiture photovoltaïque, pour la production d'électricité.

**SOUHAITE** que les matériaux choisis soient de préférence biosourcés et participent à l'économie circulaire (exemple le chanvre, de façon à obtenir le meilleur niveau de subvention).

**DIT** que cette étude d'Avant-Projet Sommaire devra faire ressortir l'intérêt de ces différents types de matériaux, notamment pour l'isolation, l'isolation phonique, très importante dans une salle de sports.

**DIT** qu'une somme de 10.000 € sera inscrite au budget 2021.

**AUTORISE** le Maire à procéder au lancement de cette étude.

---

#### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PRESIDENT DE LA CCMF –**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

Vu la délibération n°20070401, en date du 04 juillet 2020, du conseil municipal de la commune d'Arceau portant élection De M. Bruno BETHENOD comme maire ;

Considérant que le président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a été élu le 11 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence plan local d'urbanisme sera transférée à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 31 décembre 2020;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

---

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS –**

---

Vu l'article L.2122 du CGCT ;

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la RODP pour 2020 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	<b>2020</b>
Aérien/km	54,54 €
Souterrain/km	41,66 €
Emprise au sol/m <sup>2</sup>	27,77 €

Considérant le patrimoine au 31.12.2019 pour le calcul de la redevance de 2020 transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange s'élève à : 486,10 € pour 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'établir les taux de RODP pour la commune d'Arceau comme indiqué dans le tableau précité,

**AUTORISE** le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances.

---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHARGÉS DE MISSIONS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- proposer des mesures de nature à limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées par les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le maire propose au conseil municipal de :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique,
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention,
- s'engage à mettre les moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- désigne en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Mme Isabelle DAUTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** ces propositions,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or,

**AUTORISE** le Maire à engager les crédits correspondants au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

---

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE A LA CC**

---

Vu la convention du 2 janvier 2019 qui règle les conséquences de la mise à disposition de Madame CHARLES, adjoint technique employé par la commune d'Arceau auprès de la communauté de communes pour assurer les fonctions d'agent de restauration pour la cuisine satellite et d'agent d'entretien pour les locaux de l'école élémentaire,

Considérant la création d'une seconde classe de maternelle et le transfert du site périscolaire à la salle des fêtes,

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de la charge de travail sur le site périscolaire,

Le conseil municipal,

**APPROUVE** l'avenant n°1 modifiant l'article 1 de la convention du 2 janvier 2019. Le volume horaire est modifié ainsi :

*Le nombre d'heures par semaine en période scolaire passe de 24 h à 32 h,*

*Le nombre d'heures hors temps scolaire passe de 52 h à 48 h*

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 2 janvier 2019.

---

**DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°3/2020**

---

Considérant qu'il convient de prévoir les écritures pour le transfert des terrains des ZAE (Zones d'Activités Economiques) à la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois afin de permettre de suivre au bilan le remboursement de la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois,

Considérant les contributions rétroactives CNRACL dues au titre des périodes accomplies par Madame Laurence NICOLARDOT en qualité de non titulaire auprès de la commune d'Arceau,

Le conseil municipal,

**DECIDE** de prévoir les crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6453		11.897,00		
6411		500,00		
023		394.424,00		
673		40.387,55		
TOTAL		447.208,55		

**L'excédent de fonctionnement est porté à 970.296,45 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
276351 – OPFI				80.776,00
276351 – OPFI		475.200,00		
021				394.424,00
TOTAL		475.200,00		475.200,00

---

**REDUCTION DU VOLUME HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE D'ARC SUR TILLE**

---

Considérant la correspondance de M. le Maire d'ARC SUR TILLE concernant la réduction du volume horaire d'ouverture du bureau de Poste d'Arc-sur-Tille,

Considérant les pièces se rapportant à cette affaire,

Considérant la délibération du conseil municipal d'Arc-sur-Tille en date du 5 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la motion d'opposition à la réduction du volume horaire du bureau de Poste d'Arc sur Tille.

---

## RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20012802 DU 28.01.2020

---

Par délibération n°20012802 du 28 janvier 2020, le conseil municipal avait accepté la vente de la parcelle communale A 1137 au prix de 1€ à M. Mme DIRY.

Vu l'absence de suite donnée au courrier du notaire en date du 15.04.2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le retrait de la délibération n°20012802 en date du 28 janvier 2020.

---

## AFFOUAGES

---

Par délibération du conseil municipal du 5 février 2018, le conseil municipal a décidé la destination des coupes de la parcelle 5 de la forêt communale.

L'exploitant (Scieries réunies Chalonnaises - vente par soumission du 8/09/2020 – 12.680 €) a terminé l'exploitation. Les houpriers (têtes de chênes) sont donc disponibles à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des houpriers à 8€/ stère

**DIT** que le prix du taillis décidé par délibération du 23.10.2018 reste fixé à 10 €/stère (une partie du taillis est encore disponible).

Le partage sera fait par lot, les inscriptions seront reçues en mairie.

---

## CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

---

L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Confronté au problème de la divagation des chats, Monsieur le Maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural et notamment l'article L 211-22.

La commune ne disposant pas de fourrière communale, il convient d'établir une convention d'accueil avec une société protectrice des animaux, qui définit notamment les conditions d'intervention, la prise en charge des animaux et la rémunération des services rendus.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Les Amis des Bêtes et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Les Amis des Bêtes.

---

## ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE

---

Vu la délibération du 23 juin 2020 autorisant le Maire à faire les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'un terrain en zone économique,

Vu le projet de création de cellules destinées à la location pour des activités économiques,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

**Vu** le seuil réglementaire de consultation du Domaine porté à 180.000,00 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle G 459 en zone économique Les Savelles au prix de 55.000,00 € H.T.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.